


2 SAINT-FELIX-DE-LODEZ		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 11 Vote par procuration : 3	Présents : Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Romain DESRICHARD ; M. Antonio GODOY ; Mme Karen MARCON ; Mme Maghnia MENGUS Absents : M. Éric PEROLAT	
<u>Date de la convocation</u> Le 05/12/2024	Absents excusés : Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Cristelle LENOIR) ; M. Gilles GROS (Procuration à Eliette CAMUT) ; Mme Louisiane DELMAS (Procuration à Maghnia MENGUS)	
<u>Date d'affichage</u> Le 16/12/2024		
N° 2024-54 <u>Objet :</u> Approbation du PLU <u>ACTES</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment les articles L.103-2 et suivants, L153-1 et suivants et R153-11 et suivants, VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.121-15-1 et suivants, L.122-4 et suivants, et L.123-1 et suivants, VU la délibération du 19 novembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de la prescription de la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols transformé en élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune et fixé les modalités de concertation, VU les délibérations en date du 25 janvier 2018 puis du 12 octobre 2023, actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L 135-12 du code de l'urbanisme, VU la délibération du 13 juillet 2023 relative à l'approbation du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Cœur d'Hérault, VU la délibération du 25 avril 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ; VU les avis reçus des différentes Personnes Publiques Associées ; VU l'avis favorable de la CDPENAF en date du 24 juillet 2024 ; VU l'avis 2024A082 de l'autorité environnementale du 29 juillet 2024 ; VU l'arrêté en date du 11 juillet 2024 soumettant à enquête publique le projet de PLU ; VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ; VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;	

CONSIDERANT QUE le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications les plus importantes sont énumérées ci-dessous et détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération (tableau de suivi des remarques) :

- Compléments sur l'eau potable et l'assainissement
- Ajustements dans le règlement
- Compléments sur la justification de la maison médicale et la zone AP
- Complément par l'étude Barnier entrée sud du village
- Compléments sur l'évaluation environnementale
- Précisions sur les risques et routes classées à grande circulation
- Compléments sur l'OAP biodiversité
- Ajustements des servitudes d'utilité publique
- Abaissement de la hauteur de la partie Nord de la zone AUe
- Diverses reformulations et erreurs matérielles pour améliorer la lisibilité et compréhension du document.

CONSIDERANT QUE le dossier du plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté ;
- **DECIDE** d'approuver l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE M.** le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.
- **INDIQUE** que, conformément à l'article à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- **INDIQUE** que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité. La commune étant couverte par

un SCoT approuvé, la délibération juridique à compter de sa réception en préfecture, accompagnée du dossier de PLU, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ,
le 12 décembre 2024.

Le secrétaire de séance
Eliette CAMUT



Le Maire,
Joseph RODRIGUEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr